



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 26 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/32 -

Date de la convocation municipale : 18 novembre 2021

OBJET :

Approbation de la convention entre le service instructeur commun du Conseil de Territoire du pays Salonais et la commune d'Aurons passée dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Véronique LEFUR - Natacha GRISONI - Virginie BOCCA & MM. Alain BROUSSE - Alain GRANDGIRARD - Stéphan LUCIBELLO - Christian DENANS - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET

Absents non excusés :

M. Olivier BEDUS - M. Thierry MOPIN

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la modification de l'article L 5211-4-2 du CGCT par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, permet la création de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. A cet effet, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a mis en place un service instructeur commun offrant aux communes membres, la possibilité de bénéficier d'une expertise technique et juridique dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Outre les économies d'échelle réalisées par les communes, ce service commun a pour vocation d'améliorer l'articulation entre les documents d'urbanisme (dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnel...), leur instruction et leur délivrance.

Les modalités de fonctionnement de celui-ci sont fixées par une convention cadre, conclue à la date de sa signature par les deux parties et établie pour une durée d'un an, renouvelable pour une période d'un an, deux fois maximum ; les coûts de fonctionnement du service commun seront acquittés annuellement par les communes adhérentes, selon une somme déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la signature de la convention entre le service instructeur commun du Conseil de Territoire du Pays Salonais et la commune d'Aurons, portant instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, l'adhésion à ce dispositif étant déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties, renouvelable pour une période d'un an, deux fois maximum.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.



Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*